

Règlement du jeu

« Optez pour le prélèvement mensuel et gagnez une tablette ! »

Article 1 - Organisateur du jeu

CISE REUNION, SAS au capital de 152 440 € dont le siège social est situé au RESIDENCE HALLEY, 5 RUE CAMILLE VERGOZ, BP 78, 97400 SAINT DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Denis du RCS sous le numéro N° 342 305 554 00020 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 15/12/2018 au 31/01/2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Optez pour le prélèvement mensuel et gagnez une tablette », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures clientes de la société organisatrice, résidant sur La Réunion à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. La participation à ce jeu est conditionnée au statut de client de la société organisatrice.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet, emailing, affiche, écran télé des espaces clientèle.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu est conditionnée au statut de client de la société organisatrice et s'effectue en remplissant le formulaire de participation accessible sur le site internet www.cise-reunion.re et www.sudeau.re ainsi qu'au mode de paiement des factures qui doit être le prélèvement automatique.

Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort

Deux gagnants seront tirés au sort dans les 30 jours suivant la fin du jeu par l'huissier dépositaire du présent règlement.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Chaque gagnant recevra un courrier, dans le mois suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne prenant pas contact avec la société organisatrice sous 15 jours après expédition de l'avis de son gain ne pourra plus réclamer son lot, ce dernier réattribué à un gagnant suppléant.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants : 2 tablettes tactiles Galaxy tab E Samsung 9,6 pouces, réf SM-T560, d'une valeur de 163 € TTC

Article 7 – Échange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 130 rue de Courcelles à Paris (75017).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion internet à 0,5 €/minute soit un montant de 2,5 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, destinataire et responsable de leur traitement. Ces données seront stockées de façon sécurisée appropriée sur les serveurs de la société organisatrice.

La finalité de cette collecte est le bon déroulement du jeu et la remise des lots aux gagnants. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu à l'attention du délégué à la protection des données personnelles (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Les données personnelles spécifiquement collectées lors du Jeu ne seront pas conservées à l'issue de l'opération. L'utilisation des données personnelles clients déjà en possession de la société organisatrice est régie par sa politique de confidentialité.

Article 17 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est CISE REUNION
RESIDENCE HALLEY, 5 RUE CAMILLE VERGOZ, BP 78,
97400 SAINT DENIS